

## 4.10 : AIDE A LA CAPTATION – RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

*Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.*

### Objectifs

- Favoriser une grande diversité de l'offre culturelle,
- Soutenir la structuration de la filière audiovisuelle,
- Accroître l'attractivité pour le territoire,
- Encourager l'usage de la langue corse dans le projet artistique.

### Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient en partenariat avec le CNC la production de captation et de récréation de spectacles vivants dans un territoire où celui-ci est particulièrement implanté.

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, la production d'œuvres audiovisuelles dont l'objet est la captation ou la récréation de spectacle vivant préexistant, dans les arts du théâtre, de la danse, de la musique et du chant, de l'opéra ou du cirque.

### Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **40 000 €** pour la récréation et **20 000 €** pour la captation. Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de **20%** sur le montant de l'aide attribuée.
- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

Le seuil d'intensité peut s'élever à **60 %** pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure (cf. règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de 50% dans la limite de 80% du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens,

artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).

- **Prestations techniques et logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex: billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

## Éligibilité

### Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

### Durée et support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

### État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'œuvre est obligatoire.

### Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

## Instruction des demandes

### Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle - 22, cours Grandval -BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

### Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

#### **Éléments artistiques**

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse: [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)) ;
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

#### **Éléments financiers**

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur ;
- ✓ RIB.

#### **Éléments juridiques liés à l'œuvre**

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.
- ✓ Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.

#### **Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)**

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ;
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société.

### Modalités d'engagement et de paiement

#### Procédure d'attribution

**Comité technique consultatif** : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et

financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

**Signature de la convention** : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

#### Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.
- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs dépôt du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
  - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la CTC, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).